

Plaintes, Enquêtes et Mesures Disciplinaires

S'il arrive, dans le cadre de l'exercice de la profession de sage-femme au Manitoba, que vous soyez préoccupé par une conduite particulière, qui selon vous est non professionnelle, risquée ou contraire à l'éthique, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Ordre des sages-femmes du Manitoba et d'obtenir qu'une enquête soit ouverte. Il n'y a aucune limite dans le temps pour soumettre une plainte, mais il est recommandé d'informer l'OSF aussi tôt que possible.

Le dépôt d'une plainte contre la pratique professionnelle d'une sage-femme est un geste sérieux. Si vous vous posez des questions sur les soins offerts par une sage-femme, vous pouvez communiquer avec le registraire de l'Ordre des sages-femmes afin d'en discuter d'abord, avant d'éventuellement décider de porter plainte.

Pour déposer une plainte contre une sage-femme autorisée, il faut écrire au :

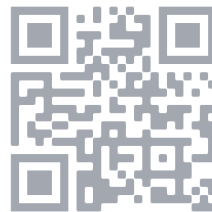
Registraire
Ordre des sages-femmes du Manitoba
500, avenue Portage, bureau 230
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Rôle de l'Ordre

L'Ordre des sages-femmes du Manitoba a été constitué dans le cadre de la proclamation de la Loi sur les sages-femmes par l'Assemblée législative du Manitoba en juin 2000. L'Ordre a pour but de protéger le public en ce qui a trait à la prestation de services par les sages-femmes. Nous remplissons ce mandat grâce à un certain nombre de mécanismes dont une procédure d'inscription et des normes régissant l'activité professionnelle, ainsi qu'un processus pour le dépôt de plaintes, la demande d'enquête et l'application de mesures disciplinaires.

Contactez-nous

Ordre des sages-femmes du Manitoba
500, avenue Portage, bureau 230
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Téléphone : 204 - 783 - 4520
Télécopieur : 204 - 779 - 1490
Courriel : admin@midwives.mb.ca
Site Web : www.midwives.mb.ca



L'Ordre des sages-femmes du Manitoba se trouve sur le territoire traditionnel des Anishinaabeg, Cris, Oji-Cris, Dakotas et Dénés et de la patrie de la Nation métisse.

La profession de sage-femme AU MANITOBA

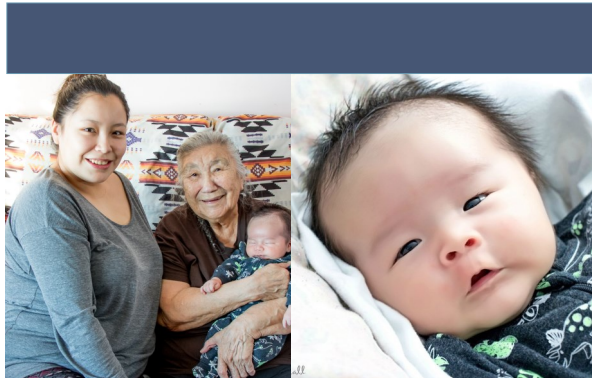


Les sage-femmes sont les professionnelles de la santé formée pour être entièrement responsable des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale



La profession de sage-femme

A U M A N I T O B A



Champ d'activité

Au Manitoba, une sage-femme est une personne qui a acquis les qualifications nécessaires pour être agréée (légalement autorisée) à exercer la profession de sage-femme dans la province.

Une sage-femme est capable de fournir des soins et des conseils aux femmes, au cours de la grossesse, du travail et de la naissance, et de la période postnatale, de pratiquer seule des accouchements sans complication, et d'offrir des soins au nouveau-né et à sa mère jusqu'à six semaines après l'accouchement.

Parmi les prestations offertes par les sages-femmes, notons l'application de mesures préventives, le dépistage de conditions anormales chez la mère et

l'enfant, le recours à une assistance médicale au besoin, et l'application des mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence ou dans l'attente de cette intervention médicale.

Philosophie

Les soins offerts par les sages-femmes reposent sur un respect de la grossesse en tant qu'état de santé, et de la naissance en tant que processus physiologique normal. L'exercice de la profession de sage-femme se fonde sur le principe de base selon lequel la grossesse, le travail et la naissance représentent des bouleversements profonds, qui revêtent une importance considérable pour une femme, sa famille et sa communauté. Les sages-femmes s'efforcent de valoriser ces expériences de vie, offrant des soins continus dans le cadre d'une relation de respect mutuel avec une femme et sa famille.

Inscription

Pour exercer la profession de sage-femme, ou pour se désigner soi-même sage-femme, la personne doit avoir les qualifications requises en termes d'études, d'expérience, et de compétences, et être inscrite à l'Ordre des sages-femmes du Manitoba.

L'exercice de la profession de sage-femme sans inscription à l'Ordre est illégal.

Si vous avez des raisons de penser qu'une personne offrant les services de sage-femme n'est pas dûment inscrite comme sage-femme, n'hésitez pas à communiquer avec le registraire de l'Ordre, soit par courriel à registrar@midwives.mb.ca, soit par téléphone au (204) 783-4520.

Normes de pratique

L'Ordre préserve la sécurité du public en s'assurant que les sages-femmes inscrites au Manitoba exercent selon les normes régissant la pratique de la profession. L'Ordre veille à ce que ces normes soient respectées, notamment en exigeant un renouvellement annuel de l'inscription, en vérifiant au hasard le travail des sages-femmes et en établissant des conditions en matière d'assurance de la qualité.

Les normes régissant l'exercice de la profession de sage-femme font l'objet d'un examen continu par le Comité des normes de l'Ordre. Aux fins d'information, il est possible de consulter bon nombre de ces normes sur le site Web de l'Ordre :

www.midwives.mb.ca.